



AiKON
DISTRIBUTION

Carte de garantie
VOLETS ROULANTS

GARANTIE AIKON DISTRIBUTION POUR UN PARTICULIER VOLETS ROULANTS

1. Aikon Distribution Bieg Żmuda Sp. K est responsable de plein droit et dans la limite des dispositions ci-dessous de tout défaut du produit vendu consistant à la non-conformité du produit vendu avec le contrat de vente, de toute vice cachée du produit vendu et, le cas échéant, d'autres défauts prévus par les dispositions du droit civil et du droit des consommateurs ainsi que par les réglementations nationales mettant en œuvre les Directives européennes définissant une telle responsabilité, en particulier la Directive n° 1999/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation et la Directive n° 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs, dans les conditions et délais prévus par les différentes réglementations nationales en vigueur.
2. Pour les produits Aikon, nous appliquons les règles de garantie indiquées ci-dessous : l.art. L.217-4, L.217.5, L217.12, L.217-16 Code de la consommation et Art. 1641 et 1648 du Code civil.
3. Lors de l'examen de la demande de garantie, les dispositions de la section 4 (Conditions de garantie) s'appliquent.

CONDITIONS DE LA GARANTIE

1. Aikon Distribution Bieg Żmuda Sp. k. Łagiewnicka 25, 41-902 Bytom, Pologne, ci-après appelée Aikon, offre la garantie commerciale, ci-après appelée « **la garantie** » - pour les volets roulants, conformément aux principes et aux délais prévus dans le présent document. Le délai de la garantie court à partir de la date de la remise de la marchandise achetée.
2. La durée de garantie pour les volets roulants est de 24 mois.
3. Pendant la durée de la garantie, Aikon s'engage à éliminer à sa convenance et selon son choix de remplir cet engagement les éventuels vices constatés dans le produit vendu dans le cas des vices de fabrication, des vices causés par les conditions inappropriés de la livraison ou des vices révélés au cours du montage, soit en fournissant les pièces nécessaires à l'élimination du vice de la chose soit en remplaçant le produit défectueux par un neuf, dépourvu de vices. Aikon ne supportera pas les coûts des réparations autres que celles relatives aux vices énumérés ci-dessus, ainsi la garantie ne couvre pas l'usure naturelle des choses ou des matériaux au cours de leur exploitation
4. Le traitement de l'action en garantie est subordonné au règlement complet du prix de la marchandise livrée.
5. Afin d'effectuer une réclamation correcte dans le cadre de la garantie, l'Acheteur doit envoyer à Aikon la documentation photographique complète de la chose défectueuse, permettant de constater le défaut, accompagnée de sa description détaillée, du numéro de la commande, de la date de livraison du produit et des circonstances de la constatation du défaut. La réclamation devra être envoyée immédiatement après la découverte du défaut à l'adresse email de votre conseiller clientèle.
6. Aikon procédera à l'analyse de la réclamation et de la documentation envoyée. Dans le cas d'une décision favorable, la société procédera, selon son choix, soit en fournissant à l'Acheteur, à l'adresse de la remise de la chose, toutes les pièces et les matériaux nécessaires permettant d'éliminer le vice, soit en remplaçant l'objet par un neuf.
7. La fourniture à l'Acheteur des pièces et éléments permettant d'éliminer le vice sera réalisée aux frais d'Aikon. Dans le cas du remplacement de la chose par une neuve, l'Acheteur devra, à la demande d'Aikon, retourner la chose défectueuse à l'adresse de l'entrepôt d'Aikon dans les **7 jours**. Aikon fournira à l'Acheteur le produit neuf, libre de

vices, à ses frais. Le montage des pièces et éléments neufs ou du produit neuf à la place du produit défectueux sera fait aux frais de l'Acheteur.

8. Si l'Acheteur, en dépit de la demande d'Aikon, ne retourne pas le produit défectueux à Aikon, la procédure de reconnaissance de la garantie pourra être arrêtée.
 9. Le client est tenu de procéder au contrôle quantitatif et qualitatif du produit en ce qui concerne les vices apparents pouvant à l'avenir constituer un fondement de réclamation. Sont considérés comme vices apparents les non-conformités en ce qui concerne la quantité, la couleur, les dimensions, le système ainsi que les détériorations mécaniques comme les rayures ou les fissures.
 10. Dans le cas des questions non réglées par les présentes conditions de garantie il sera fait application des dispositions du droit polonais.
 11. L'Acheteur perd les droits au titre de la garantie s'il ne se conforme pas aux instructions et aux recommandations transmises par Aikon, notamment en ce qui concerne le transport, le stockage, le montage, l'exploitation et l'entretien du produit.
 12. Les vices apparents, existant au moment de l'achat, doivent faire l'objet d'une réclamation avant les quelconques travaux de montage. Les réclamations relatives à la quantité, aux dimensions et aux fonctionnalités devront être présentées lors de la réception de la marchandise sous peine de perte de la garantie. Aikon décline toute responsabilité dans le cas de la perte, de l'endommagement ou de la destruction du produit dus aux raisons autres que des vices du produit.
 13. Si, en dépit de la constatation des vices, le client procède au montage du produit défectueux, il perd le droit d'agir en garantie et de réclamer la réparation du vice apparent, constaté pendant la réception de la marchandise.
 14. La garantie couvre l'exploitation des produits dans des conditions atmosphériques normales (en l'absence des liquides et des gaz agressifs).
 15. La garantie exclut les dommages apparus suite
 - a) à la suppression tardive du film protecteur – celui-ci doit être enlevé sous 21 jours depuis le montage et pas plus tard que 2 mois depuis l'enlèvement des produits des entrepôts Aikon,
 - b) aux défauts résultant du montage inapproprié du produit ou du branchement des dispositifs électriques par des personnes sans autorisations requises,
 - c) au branchement non conforme du moteur électrique au réseau électrique,
 - d) des modifications dans la construction, effectuées par l'Acheteur sans l'accord d'Aikon,
 - e) de l'exploitation du produit contraire à sa finalité,
 - f) à l'utilisation, entretien et exploitation non conformes (entretien non conforme, modifications de l'installation d'alimentation, changement de polarité et mauvais réglage),
 - g) des réparations effectuées par des personnes non habilitées,
 - h) à l'usure naturelle des matériaux dont, entre autres les joints, les câbles, les dispositifs d'accrochage du tablier, les bandes et la corde dans l'enrouleur, les piles, les ampoules, etc.,
 - i) à la déformation des profils en PVC de couleur foncée, causée par un stockage inapproprié (stockage dans un lieu exposé aux rayons du soleil ou à une température élevée) ou à l'inobservation des consignes de montage,
 - j) à la détérioration des volets roulants suite aux tentatives d'ouverture du volet roulant quand la lame inférieure est gelée contre le rebord de la fenêtre ou le carrelage (possible en temps de grand froid). Dans un tel cas il faut éviter de tirer brusquement si la manœuvre est manuelle et, dans le cas de manœuvre électrique – de l'utiliser sans protection contre la surcharge,
 - k) au réglage erroné des positions fin de course du moteur,
 - l) dommages mécaniques apparus après la remise de la marchandise au client,
 - m) aux dommages mécaniques et aux fissures apparus au cours de l'exploitation ainsi qu'aux vices tolérables en vertu des normes en vigueur,
 - n) à l'action des facteurs extérieurs tels que le feu, la température élevée, les inondations, la grêle, le tremblement de terre, les effractions,
 - o) au contact avec des substances chimiques agressives
 - p) au vieillissement du produit,
 - q) à l'usure des éléments, aux dommages causés par des impacts, des compressions, etc.,
-

r) aux catastrophes naturelles, à l'action des forces de la nature.

16. Sont exclus de la garantie également :
- a) les dommages résultants des vices de construction de l'immeuble,
 - b) les produits et les marchandises soldées,
 - c) défauts sans importance, qui n'ont pas d'incidence sur la valeur d'usage des volets roulants,
 - d) les différences de teinte de la couleur des éléments composant le volet roulant (notamment dans le cas des couleurs imitation bois).
17. Pour des raisons de construction, pendant l'exploitation, à certains endroits il peut y apparaître des éraflures (entre autres aux endroits du montage des glisseurs). Ces défauts ne peuvent pas faire l'objet de la réclamation.
18. La garantie ne couvre pas les prestations : programmation multicanaux de la télécommande ; la programmation multiposition de la télécommande ou du commutateur se fait uniquement par rapport au volet roulant commandé sauf s'il en a été convenu autrement au préalable avec Aikon ; les différences de vitesse d'enroulement du tablier sauf si le moteur du volet roulant ne correspond pas aux propriétés déclarées, les révisions périodiques, le nettoyage.
19. La garantie couvre uniquement les dommages apparus dans l'objet du contrat et la responsabilité d'Aikon est limitée à l'éventuel remboursement de la valeur des objets vendus. Aikon décline toute responsabilité des autres frais causés par le vice du produit.



Aikon Distribution Bieg Żmuda Sp. k.

Łagiewnicka 25, 41-902 Bytom, Pologne

NIP: PL6263015025 REGON: 243545582

www.aikondistribution.fr

Le Magasin Aikon Distribution:

Kędzierzyńska 19A, 41-907 Bytom, Pologne

Mag. D2